

RAPPORT DE LA COMMISSION

Irlande   
   
Rapport établi conformément à l’article 126, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne

**1.** **Introduction**

Le 20 mars 2020, la Commission a adopté une communication relative à l’activation de la clause dérogatoire générale du pacte de stabilité et de croissance.  La clause, instaurée par l’article 5, paragraphe 1, l'article 6, paragraphe 3, l’article 9, paragraphe 1 et l’article 10, paragraphe 3, du règlement (CE) nº 1466/97, et par l'article 3, paragraphe 5, et l’article 5, paragraphe 2, du règlement (CE) nº 1467/97, facilite la coordination des politiques budgétaires en période de grave récession économique. Dans sa communication, la Commission faisait part au Conseil de son avis selon lequel, compte tenu de la grave récession économique attendue suite à la pandémie de COVID-19, les conditions d’activation de la clause dérogatoire étaient réunies. Le 23 mars 2020, les ministres des finances des États membres ont marqué leur accord sur l’évaluation de la Commission. L’activation de la clause dérogatoire générale permet de s’écarter temporairement de la trajectoire d’ajustement en direction de l’objectif budgétaire à moyen terme, à condition que cela ne mette pas en danger la viabilité budgétaire à moyen terme. S’agissant du volet correctif, le Conseil peut également décider, sur recommandation de la Commission, d’adopter une trajectoire budgétaire révisée. La clause dérogatoire générale ne suspend pas les procédures du pacte de stabilité et de croissance. Elle permet aux États membres de s’écarter des exigences budgétaires normalement applicables tout en permettant à la Commission et au Conseil de prendre les mesures de coordination nécessaires dans le cadre du pacte.

Selon les données communiquées par les autorités irlandaises le 31 mars 2020 et validées ensuite par Eurostat[[1]](#footnote-2), le solde des administrations publiques de l’Irlande a atteint 0,4 % du PIB en 2019 et sa dette publique brute s’est établie à 58,8 % du PIB. Le programme de stabilité de l’Irlande pour 2020 anticipe cette année un déficit de 7,4 % du PIB et une dette de 69,1 % du PIB.

Le déficit anticipé pour 2020 indique à première vue l’existence d’un déficit excessif au sens du pacte de stabilité et de croissance.

La Commission a donc préparé le présent rapport afin d’analyser le respect par l’Irlande du critère du déficit prévu par le traité. Le critère de la dette peut être considéré comme respecté, étant donné que le ratio d’endettement pour 2019 était inférieur à la valeur de référence de 60 % du PIB prévue par le traité. Ce rapport tient compte de tous les facteurs pertinents et prend dûment en considération le choc économique majeur lié à la pandémie de COVID-19.

**Tableau 1. Déficit public et dette publique (en % du PIB)**

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020  COM | 2021  COM |
| Critère du déficit | Solde des administrations publiques | -0.7 | -0.3 | 0.1 | 0.4 | -5.6 | -2,9 |
| Critère de la dette | Dette publique brute | 73.8 | 67.7 | 63.5 | 58.8 | 66.4 | 66.7 |

Source: Eurostat, prévisions du printemps 2020 de la Commission.

2. Critère du déficit

Selon son programme de stabilité pour 2020, l’Irlande devrait enregistrer cette année un déficit public de 7,4 % du PIB, ce qui est nettement supérieur à la valeur de référence de 3 % du PIB prévue par le traité et n'en est pas proche.

Ce dépassement anticipé de la valeur de référence du traité prévu pour 2020 est exceptionnel, car il résulte d’une récession économique grave. Les prévisions du printemps 2020 de la Commission, qui tiennent compte de l’impact de la pandémie de COVID-19, annoncent une contraction du PIB réel de 7,9 % en 2020.

Le dépassement de la valeur de référence du traité serait temporaire si l’on se base sur les prévisions du printemps 2020 de la Commission. Cependant, un degré exceptionnellement élevé d'incertitude entoure ces projections.

En résumé, le déficit anticipé pour 2020 est supérieur à la valeur de référence de 3 % du PIB prévue par le traité et n’en est pas proche. Ce dépassement est considéré comme exceptionnel au sens du traité et du pacte de stabilité et de croissance, et il est actuellement considéré comme étant de nature temporaire. L’analyse effectuée suggère donc, à première vue, que le critère du déficit au sens du traité et du règlement (CE) nº 1467/97 n’est pas rempli.

3. Facteurs pertinents

L’article 126, paragraphe 3, du traité dispose que si un État membre ne satisfait pas aux exigences de ces critères ou de l’un d’eux, la Commission élabore un rapport. Ce rapport doit «examine[r] également si le déficit public excède les dépenses publiques d’investissement et tient compte de tous les autres facteurs pertinents, y compris la position économique et budgétaire à moyen terme de l’État membre».

Ces facteurs sont précisés à l’article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) nº 1467/97, qui dispose aussi que «tout autre facteur qui, de l’avis de l’État membre concerné, est pertinent pour pouvoir évaluer globalement le respect des critères du déficit et de la dette, et qu’il a présenté au Conseil et à la Commission» doit être dûment pris en compte.

Conformément à l’article 2, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 1467/97, en ce qui concerne le respect du critère du déficit en 2020, étant donné que pour cette année, le ratio de la dette publique au PIB devrait dépasser la valeur de référence de 60 % et que la double condition à respecter (que le déficit reste proche de la valeur de référence et que le dépassement de cette valeur soit temporaire) n’est pas remplie, ces facteurs pertinents ne peuvent pas être pris en compte aux étapes menant à la décision sur l’existence d’un déficit excessif selon le critère du déficit pour l’Irlande.

Dans la situation actuelle, un facteur supplémentaire fondamental à prendre en considération pour l’année 2020 est l’impact économique de la pandémie de COVID-19, qui pèse très lourdement sur la situation budgétaire et rend les perspectives très incertaines. La pandémie a également mené à l’activation de la clause dérogatoire générale.

**3.1.** **Pandémie de COVID-19**

La pandémie de COVID-19 a provoqué un choc économique majeur qui a maintenant des répercussions négatives considérables dans toute l’Union européenne. Les conséquences pour la croissance du PIB dépendront de la durée de la pandémie et des mesures prises par les autorités nationales, ainsi qu’aux niveaux européen et mondial, pour ralentir sa propagation, préserver les capacités de production et soutenir la demande globale. Les États membres ont déjà adopté, ou sont en train d’adopter, des mesures budgétaires afin d’accroître la capacité de leurs systèmes de santé et de venir en aide aux personnes et aux secteurs particulièrement touchés. D’importantes mesures de soutien de trésorerie et autres garanties ont également été adoptées. Sous réserve d’informations plus détaillées, les autorités statistiques compétentes doivent examiner si ces mesures entraînent ou non une incidence immédiate sur le solde des administrations publiques. Conjuguées à la chute de l’activité économique, ces mesures contribueront à une augmentation substantielle du déficit et de la dette publics.

**3.2** **Position économique à moyen terme**

Le PIB réel de l’Irlande a augmenté de 5,5 % en 2019 et a commencé l'année sur des bases solides, avec de bonnes performances tant de la demande intérieure que des exportations nettes. L'on s'attend à ce que la pandémie touche de nombreux secteurs de l’économie. La consommation privée comme l’investissement devraient se contracter cette année. En revanche, les exportations nettes de l’Irlande devraient être positives, en partie grâce à une certaine résilience des exportations due à la part importante de produits pharmaceutiques et médicaux qu’elles comportent. Selon les prévisions du printemps 2020 de la Commission, l’économie de l’Irlande devrait se contracter d’environ 8 % en 2020. Cela constitue un facteur d'atténuation à prendre en considération dans l’évaluation du respect par l’Irlande du critère du déficit en 2020.

L'incertitude qui entoure les perspectives macroéconomiques de l’Irlande est particulièrement élevée, avec des risques liés à la durée inconnue de la pandémie et des mesures de confinement dans le pays et sur le territoire de ses principaux partenaires commerciaux, ainsi qu'aux changements de comportement que cela induira. L'incertitude est exacerbée par des facteurs propres à l’Irlande, notamment des modifications de l’environnement fiscal international. En outre, l’Irlande est particulièrement concernée par les relations futures entre l’Union européenne et le Royaume-Uni. Les activités des entreprises multinationales actives en Irlande restent difficiles à prévoir et peuvent avoir des répercussions sur le PIB dans un sens ou dans l’autre.

**3.3** **Position budgétaire à moyen terme**

Selon les chiffres effectifs et les prévisions du printemps 2020 de la Commission, en 2019, l’Irlande respectait son objectif budgétaire à moyen terme.

Un excédent des administrations publiques de 0,4 % du PIB a été enregistré en 2019, à la faveur d'une économie florissante, qui a permis de fortes augmentations des recettes fiscales et des cotisations de sécurité sociale et une baisse constante de la charge d’intérêts.

L’Irlande a adopté une série de mesures de soutien et de secours aux ménages et aux secteurs particulièrement touchés, à hauteur de 2,3 % du PIB environ.

Selon les prévisions du printemps 2020 de la Commission, un déficit public de 5,6 % du PIB est prévu en 2020. Il est dû au fonctionnement des stabilisateurs automatiques et aux mesures budgétaires discrétionnaires prises par le gouvernement en réaction à la pandémie, avec une incidence sur le déficit d’environ 2,0 % du PIB. Les risques qui pèsent sur les perspectives budgétaires à moyen terme sont importants. Ils sont liés à l’incertitude quant à la taille finale de l’expansion budgétaire destinée à lutter contre la crise et aux possibles changements de l’environnement fiscal international.

**3.4.** **Situation de la dette publique à moyen terme**

Dans ses prévisions du printemps 2020, la Commission s'attend à ce que la dette publique passe de 58,8 % du PIB en 2019 à 66,4 % en 2020.

L'analyse de la soutenabilité de la dette a été actualisée sur la base des prévisions du printemps 2020 de la Commission. Dans l’ensemble, l’évaluation de la soutenabilité de la dette indique que la dette demeure soutenable à moyen terme, compte tenu notamment de facteurs d’atténuation importants liés au profil de la dette. En effet, s'il est vrai que la situation d’endettement public s’est détériorée par suite de la crise liée à la pandémie de COVID-19, le ratio de la dette publique au PIB devrait, dans le scénario de référence, suivre une trajectoire (baissière) soutenable à moyen terme[[2]](#footnote-3).

**Graphique1: Ratio dette publique/PIB, Irlande (en % du PIB)**



**Source:** Services de la Commission

***3.5*** ***Autres facteurs mis en avant par l’État membre***

Dans une lettre du 18 mai 2020, les autorités irlandaises ont dressé une liste de facteurs pertinents conformément à l’article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) nº 1467/97. L’analyse présentée dans les sections précédentes couvre déjà largement les principaux facteurs mis en avant par les autorités. Les facteurs supplémentaires non encore mentionnés sont liés aux efforts consentis par l’Irlande les années précédentes pour renforcer ses finances publiques, en dégageant des excédents budgétaires nominaux et en créant un fonds «pour les mauvais jours» (Rainy Day Fund).

4. Conclusions

Selon le programme de stabilité de l’Irlande, son déficit public nominal devrait augmenter pour atteindre 7,4 % en 2020, ce qui est supérieur à la valeur de référence de 3 % du PIB prévue par le traité et n’en est pas proche. Ce dépassement attendu de la valeur de référence est considéré comme exceptionnel et est actuellement considéré comme temporaire.

Conformément au traité et au pacte de stabilité et de croissance, le présent rapport a également examiné les facteurs pertinents à prendre en compte.

Conformément à l’article 2, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 1467/97, en ce qui concerne le respect du critère du déficit, étant donné qu’en 2020, le ratio de la dette publique au PIB devrait dépasser la valeur de référence de 60 % et que la double condition à respecter (que le déficit reste proche de la valeur de référence et que le dépassement de cette valeur soit temporaire) n’est pas remplie, ces facteurs pertinents ne peuvent pas être pris en compte aux étapes menant à la décision sur l’existence d’un déficit excessif selon le critère du déficit pour l’Irlande.

Dans l’ensemble, l’analyse semble indiquer que le critère du déficit, tel qu’il est défini dans le traité et dans le règlement (CE) nº 1467/1997, n’est pas respecté.

1. https://ec.europa.eu/eurostat/documents/2995521/10294648/2-22042020-AP-EN.pdf/6c8f0ef4-6221-1094-fef7-a07764b0369f [↑](#footnote-ref-2)
2. Ce scénario de référence repose sur les prévisions du printemps 2020 de la Commission. Au-delà de 2021, l’hypothèse retenue est celle d’un ajustement progressif de la politique budgétaire, respectant les cadres de l’UE en matière de coordination et de surveillance des politiques économiques et budgétaires. La prévision de croissance du PIB réel est établie selon la méthode «T+10» du groupe de travail «écarts de production» du CPE (EPC-OGWG). En particulier, la croissance effective (réelle) du PIB dépend de sa croissance potentielle et est affectée par tout ajustement budgétaire supplémentaire envisagé (par l’intermédiaire du multiplicateur budgétaire). L’inflation est présumée converger progressivement vers 2 %. Les hypothèses de taux d’intérêt sont définies en fonction des anticipations des marchés financiers. Dans le scénario défavorable, l’hypothèse envisagée (pour toute la période de prévision) est celle d’une hausse des taux d’intérêt (de 500 points de base) et d’une croissance du PIB plus faible (de -0,5 point de pourcentage) par rapport au scénario de référence. [↑](#footnote-ref-3)